



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDCAR/2019-316
17/04/2019

Date de mise en application : 17/04/2019

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Promotion de corps par liste d'aptitude pour les agents des corps relevant de la filière formation recherche au titre de l'année 2019.

Destinataires d'exécution

Administration centrale
Services déconcentrés
Établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère chargé de l'agriculture
Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
Autres structures accueillant les agents du ministère de l'agriculture
Réseau d'appui aux personnes et aux structures
Organisations syndicales de l'enseignement agricole public (pour information)

Résumé : la présente note vise, d'une part, à rappeler les conditions statutaires pour bénéficier d'une promotion par liste d'aptitude dans l'un des corps de la filière formation recherche et, d'autre part, à organiser les modalités de transmission des dossiers pour une inscription que la liste d'aptitude au titre de 2019.

Textes de référence : Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Le décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié, définit les modalités de recrutement par la voie de la promotion interne, au choix, des agents relevant des corps de la filière formation-recherche et fixe les modalités de calcul du nombre de postes ouverts à cette promotion, pour chacun des corps concernés.

La présente note de service vise, d'une part, à rappeler les conditions statutaires exigées pour bénéficier de ce dispositif et, d'autre part, à organiser les modalités de transmission des dossiers pour les inscriptions sur la liste d'aptitude au titre de 2019, en vue d'un changement de corps.

Les propositions de promotions seront examinées, pour avis, lors des commissions administratives paritaires (CAP) qui se réuniront à l'automne 2019.

1. Personnels concernés et conditions de recevabilité :

Les agents relevant du décret du 6 avril 1995 précité peuvent bénéficier d'une promotion interne, après inscription sur une liste d'aptitude annuelle établie sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente, pour accéder à l'un des corps de la filière formation-recherche suivants : ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs et techniciens de formation et de recherche.

Les conditions requises, précisées ci-après, sont appréciées au 31 décembre 2019.

1.1 Accès au corps des ingénieurs de recherche :

Peuvent être promus au choix, dans le corps des ingénieurs de recherche, les fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs d'études du ministère chargé de l'agriculture, justifiant de **neuf ans de services publics, dont au moins trois ans en catégorie A.**

1.2 Accès au corps des ingénieurs d'études :

Peuvent être promus au choix, dans le corps des ingénieurs d'études, les fonctionnaires appartenant au corps des assistants ingénieurs du ministère chargé de l'agriculture, justifiant de **neuf ans de services publics, dont au moins trois ans en catégorie A.**

1.3 Accès au corps des assistants ingénieurs :

Peuvent être promus au choix, dans le corps des assistants ingénieurs, les fonctionnaires appartenant au corps des techniciens de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture, justifiant de **huit ans de services publics dont au moins trois ans en catégorie B.**

1.4 Accès au corps des techniciens de formation et de recherche

Peuvent être promus au choix, dans le corps des techniciens de formation et de recherche, les fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture, justifiant de **neuf ans de services publics.**

2. Procédure de transmission des dossiers :

2.1 Rôle du directeur d'établissement ou du chef de service :

Les fiches de proposition (annexe 1) sont complétées et signées par le directeur

d'établissement ou par le chef de service. Il lui appartient de porter une appréciation argumentée, et de déterminer un rang de classement pour chaque agent proposé au sein de sa structure.

Chacune de ces fiches doit être obligatoirement accompagnée de la fiche de poste de l'agent la plus récente, signée par ce dernier et par le responsable qui a assuré le dernier entretien professionnel de l'intéressé¹ et d'un *curriculum vitae* détaillé.

Chaque directeur de structure et/ou chef de service dresse la liste récapitulative des agents qu'il souhaite proposer à la promotion en les classant (annexe 2).

Cette liste récapitulative, signée par le responsable de la structure ou par le chef de service ainsi que les dossiers complets des agents proposés sont transmis par voie électronique, au plus tard **le vendredi 28 juin 2019 délai de rigueur**, à l'IGAPS coordonnateur d'avancement², à savoir :

- l'IGAPS correspondant chargé du suivi de la structure pour les agents affectés dans les établissements et services du MAA (y compris l'ANSES) ;
- ou*
- l'IGAPS compétent territorialement pour les agents affectés en dehors de ces services.

2.2 Rôle du réseau d'appui aux personnes et aux structures :

Les IGAPS référents des corps concernés transmettront au bureau de gestion (BE2FR), les fiches des agents proposés par leurs structures, complétées de la proposition de classement résultant des travaux de l'interclassement conduits par le RAPS, **au plus tard pour le lundi 19 août 2019.**

Cette procédure s'inscrit pleinement dans la politique de promotion de l'égalité et de la diversité dans laquelle le ministère est engagé à travers la mise en œuvre des labels "égalité / diversité". Aussi chaque acteur de la chaîne RH impliqué dans le cadre de la présente note de service doit être vigilant à la lutte contre les discriminations. A cette fin, est introduite une annexe IV rappelant les 25 critères de discrimination reconnus par le législateur.

Enfin, ces projets sont élaborés en accordant une attention toute particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes, conformément au protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Le directeur d'établissement ou le chef de service doit impérativement informer chaque agent promuvable de la proposition de promotion, ou non, qui aura été formulée le concernant.

Pour le ministre et par délégation,

L'adjointe au chef du service
des ressources humaines

Laurence VENET-LOPEZ

¹ Cf. note de service SG/SRH/SDCAR/2017-1042 du 27 décembre 2017 relative aux entretiens professionnels

² Cf. liste des IGAPS en annexe 3



**FICHE DE PROPOSITION DE CHANGEMENT DE CORPS AU TITRE DE 2019
FILIERE FORMATION RECHERCHE**

Dans le corps de :

Mme - M (nom et prénom) :

N° AGORHA :

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps :

Date de naissance : .../... /...

Corps et grade :

depuis le : / /

Echelon :

depuis le : / /

Affectation actuelle :

Direction, Établissement, service, bureau :

Fonctions :

Description précise des activités de l'agent : **Joindre la fiche de poste et le curriculum vitae de l'agent :**

Affectations précédentes :

Direction, Établissement, service, bureau : Fonction : Date d'arrivée :

Direction, Établissement, service, bureau :	Fonction :	Date d'arrivée :

Carrière : services publics antérieurs (contractuels et titulaires) :

Services publics antérieurs :

Date d'accès :

Services publics antérieurs :	Date d'accès :

Appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent, sur son aptitude à exercer des fonctions d'un corps de niveau supérieur, et/ou des fonctions d'encadrement, ou de direction d'un service, et sur la manière de servir :

Rang de proposition de la structure ¹:

/

A _____, le

Le directeur d'établissement ou le chef de service
(nom, prénom, qualité et signature) :

Rang de proposition du RAPS : classé n°: / - non classé

L'IGAPS référent du corps
(nom, prénom, qualité et signature) :

¹Au numérateur, le rang de classement de l'agent au niveau de la structure et au dénominateur le nombre total d'agents proposés dans la structure pour le corps concerné

ANNEXE 2

Secrétariat Général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR)

LISTE RÉCAPITULATIVE DES PROPOSITIONS

STRUCTURE :

Avancement au corps des IR					
Nom - prénom	Date de naissance	N° agent	Fonctions actuelles	Ancienneté dans le corps au 31/12/2019	Observations et rang de classement
Avancement au corps des IE					
Nom - prénom	Date de naissance	N° agent	Fonctions actuelles	Ancienneté dans le corps au 31/12/2019	Observations et rang de classement
Avancement au corps des AI					
Nom - prénom	Date de	N° agent	Fonctions actuelles	Ancienneté dans le	Observations et rang de

	naissance			corps au 31/12/2019	classement
Avancement au corps des TFR					
Nom - prénom	Date de naissance	N° agent	Fonctions actuelles	Ancienneté dans le corps au 31/12/2019	Observations et rang de classement

Date :

Signature du chef de service :

ANNEXE 3

COORDONNATEURS D'AVANCEMENT - IGAPS

Les ingénieurs, inspecteurs et administrateurs civils généraux chargés du réseau d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) sont les coordonnateurs d'avancement des ingénieurs de recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, qu'ils soient en affectation dans les établissements d'enseignement supérieur agricole, à l'ANSES, dans les services du ministère, mis à disposition, détachés ou en PNA dans d'autres ministères ou établissements publics.

Liste des IGAPS correspondants et territoriaux par inter-régions

Inter-régions	IGAPS	Adresse générique MAPS
NORD - EST	Yves Royer coordonnateur Gilles Burban Gilles Le Lard Fabienne Dejager-Specq Patrick Weber correspondant de l'ENGEES	liste-maps-nord-est-sg@agriculture.gouv.fr
OUEST	Pascal Wehrlé coordonnateur Marc Girodo Laurence Delva Béatrice Rolland Philippe Hercouet correspondant d'Agro Campus Ouest et de l'ONIRIS	liste-maps-ouest-sg@agriculture.gouv.fr
CENTRE – SUD - OUEST	Yann Dorsemaine coordonnateur François Bonnet Christian Salabert correspondant de Bordeaux Sciences Agro Alain Schost Yves Coche Christine Mourrieras	liste-maps-centre-sud-ouest-sg@agriculture.gouv.fr
SUD	François Goussé coordonnateur Jean-Pierre Lilas correspondant de l'ENSFEA Marie-José Lafont correspondante de l'ENV Toulouse Philippe Tejedor René-Paul Lomi correspondant de Montpellier Sup Agro Bernard Viu Jean Cézard	liste-maps-sud-sg@agriculture.gouv.fr
CENTRE EST	Eric Mallet coordonnateur et correspondant de Vet Agro Sup Gilles Pelurson Yves Confesson correspondant de Agro Sup Dijon Benoit Sermage Maclou Viot	liste-maps-centre-est-sg@agriculture.gouv.fr
Outre-mer	Dominique Pélissié	liste-maps-outremer-sg@agriculture.gouv.fr
Ile de France, administration centrale et international	Jean-Louis Roussel coordonnateur Hélène Guignard correspondante de l'ENV Alfort, de l'ANSES et de l'ENSP Jean-Dominique Bayart Laurent Larivière correspondant d'Agro Paris Tech Jean-Christophe Paille	liste-maps-ifi-sg@agriculture.gouv.fr

L'annuaire complet des IGAPS est en ligne sur l'intranet du ministère et sur chlorofil

ANNEXE 4

Liste des 25 critères légaux de discrimination

Il n'existe pas de hiérarchie entre les différents types de discrimination. La loi énumère à ce jour 25 critères qui sont :

- o L'origine,
- o Le sexe,
- o La situation de famille,
- o La grossesse,
- o L'apparence physique,
- o La particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de l'auteur,
- o Le patronyme,
- o L'état de santé,
- o La perte d'autonomie,
- o Le handicap,
- o Les caractéristiques génétiques,
- o Les mœurs,
- o L'orientation sexuelle,
- o L'identité de genre,
- o L'âge,
- o Les opinions politiques,
- o Les activités syndicales,
- o La capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une ethnie,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une nation,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une prétendue race,
- o Les croyances ou appartenances ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée,
- o Le lieu de résidence,
- o Opinions philosophiques,
- o Domiciliation bancaire.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site du Défenseur des Droits.